



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-91_2026DIR-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

91_2026DIR

Objet :

Rétrocession
parcelle B1905-
B1906-B1907 Les
jardins du Golf

**Séance ordinaire
du : 14/09/2026**

**Date de
convocation :
09/09/2026**

**Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu les demandes formulées par la société GGL par courrier en date du 8 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°2025-057 du 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section B n°1905, n°1906 et n°1907 issues du lotissement « Les Jardins du Golf » ;

Considérant que la partie « Jardins du Golf » de la délibération N° 2025-057 du 23 septembre 2025 n'a pas été actée avant le renouvellement de mandat municipal il convient de traiter les parcelles concernées ;

Monsieur le Maire informe que la valeur estimative faite par le Cabinet GGL est de 1000 euros par parcelle et propose d'acter la rétrocession pour une valeur symbolique de 1 euro par parcelle

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** : l'intégration dans le domaine communal des parcelles du lotissement « Les Jardins du Golf » cadastrées section B n°1905, n°1906 et n°1907, *qui fera l'objet d'un acte de cession par la société GGL à la commune de LAMALOU LES BAINS.*
- **DECIDE** : Monsieur le Maire indique que ces cessions se feront chacune pour un euro symbolique.
- **AUTORISE** et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés et administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-91_2026DIR-DE

91_2026DIR

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :